RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 14 octobre 2005

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° 167, sis sur la parcelle n° 6989, feuille 59, de la commune de Satigny

LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Vu le recensement architectural du canton de Genève, établi entre 1974 et 1993;

vu les données y relatives recueillies, portant sur le territoire de la commune de Satigny;

vu les valeurs attribuées aux bâtiments recensés et à divers objets, soumises à l'appréciation de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et approuvées par cette commission;

vu la séance d'information, du 18 juin 2002, tenue à la mairie de Satigny;

vu la décision du département, du 15 août 2002, d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 167, sis sur la parcelle n° 6989, feuille 59 de la commune de Satigny;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette décision, notamment l'intérêt des bâtiments formant le domaine de "La Roselle" et de son jardin entouré de murs, qui figurent sur le cadastre de 1721 et constituent, aujourd'hui encore, un ensemble de constructions caractéristiques de la campagne genevoise;

vu la consultation des propriétaires, conformément aux prescriptions de l'article 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS);

vu la détermination des propriétaires, du 18 septembre 2002, déclarant leur opposition à la mesure de protection envisagée;

vu le préavis de la commune de Satigny, du 14 janvier 2003, défavorable à cette mesure de protection;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 27 janvier 2004, favorable à une inscription à l'inventaire du bâtiment concerné;

vu les conclusions du groupe de travail ad hoc, constitué dans le but d'évaluer l'opportunité de prendre une mesure de protection en faveur des bâtiments et autres objets pour lesquels le département avait décidé d'ouvrir une procédure à cet effet,

vu l'invite du département aux propriétaires, du 26 août 2004;

vu la séance du 29 septembre 2004, tenue au département, au cours de laquelle le représentant des propriétaires s'est déclaré favorable à la mesure de protection envisagée;

considérant que le préavis défavorable de la commune de Satigny, qui émane d'une autorité ne bénéficiant pas de connaissances techniques particulières en matière d'art, d'architecture et d'histoire, ne saurait l'emporter sur celui, favorable, exprimé par la commission spécialisée en matière de protection du patrimoine;

que les propriétaires ont fini par admettre le bien-fondé d'une mesure de protection de leur bâtiment;

qu'en particulier, une telle mesure ne fait nullement obstacle à d'éventuelles transformations du bâtiment pour satisfaire aux besoins de ses propriétaires ou utilisateurs;

que la mesure de protection envisagée procède d'une appréciation objective des circonstances du cas d'espèce et n'est pas dictée par des considérations étrangères au but de la loi;

qu'aucun motif d'intérêt public n'habilite le département à s'écarter des avis exprimés par les milieux spécialisés ou du préavis de la commission spécialisée en matière de protection du patrimoine;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° 167, situé sur la parcelle n° 6989, feuille 59, de la commune de Satigny, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département de l'aménagement,
de l'équipement et du logement

Laurent Moutinot

SERVICE DU CADASTRE REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Extrait du plan du Registre Foncier n° 59

Echelle 1 : 500 Commune :

Satigny

Date : 14.11.01 N° : 4039 Emol : 65.- Reproduction réservée

Plan 61

8049 8050 864 418 541 542 524 7602 6777 543 1579 1489 167 1578 260 237 dU 525 7794 6989 7604 831 6786 6785 1688 Route 763 7793 913 1687 1577 117791 512 Choully